

Commune de CHARMÉ

Procès verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2025

Présents : Monsieur Mickaël AUDOUIN, Madame Agnès BAUDRILLART, Madame Sabrina BECHIEAU, Monsieur Bernard BORNE, Madame Chantal MACHET, Madame Marilyne MELON, Monsieur Louis MOREAU, Monsieur Jean-Michel RABIOUX et Monsieur William VENUTI.

Absents excusés : Monsieur FRADIN Benoit.

Secrétaire de séance: Madame Marilyne MELON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h07.

Approbation du procès verbal du Conseil du 4 novembre 2025 à l'unanimité des présents ou représentés (9/9).

I. DELIBERATIONS

1. Convention 2025 – Groupe Yoga :

L'association de yoga, représentée par Marion SHARP, demande le renouvellement de la convention pour l'utilisation de la salle des fêtes en période scolaire le mardi matin de 10h00 à 11h30 pour l'année 2026. La cotisation annuelle de 200.00 € est reconduite à l'identique pour l'année 2026.

Contre : 0 Abstention : 1 / 9 (Louis MOREAU) Pour : 8 / 9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité des voix, cette demande pour un montant annuel de 200.00 €.

2. Révision des tarifs - Repas pris à la cantine :

Monsieur le Maire précise que les prix des repas de la cantine scolaire ont été augmentés de 5.00% pour l'année 2025 après 4 années sans modification.

Considérons-nous que le coût de la vie actuel nécessite une nouvelle augmentation ou gardons-nous le statu quo ?

Prix du repas actuel : enfants : 3,15€ adultes : 4,70€.

Le Conseil décide de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2026.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 / 9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir le prix des repas enfants à 3,15€, adultes à 4,70€ et donne les pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif en découlant.

3. Révision du remboursement du chauffage – logement de l'école :

Monsieur le Maire indique la nécessité de réviser le remboursement du chauffage du logement communal de l'école. La consommation de combustible pour l'année 2025 fait apparaître un prix moyen de 80.00 € par mois.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 / 9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'appliquer, pour le chauffage de ce logement, le montant mensuel de 80.00 € à compter de 1^{er} janvier 2026.

4. Révision du loyer : logement de l'école :

Considérant l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers qui fait apparaître au 3ème trimestre 2025 une augmentation de **0,87 %** par rapport au 3ème trimestre 2024 et, par conséquent, la nécessaire évolution des loyers communaux conformément à la clause de révision annuelle du loyer contenue dans les contrats de bail, Monsieur le Maire propose l'augmentation suivante : 344.00 € X 0,87% soit 2,92 € d'où un loyer de 346,92€ arrondi à **347.00 €**.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 / 9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'appliquer cette augmentation et de fixer le loyer du logement communal de l'école à **347.00 €** par mois au 1er janvier 2026.

5. Révision du loyer : logement de La Poste

Considérant l'évolution de l'indice de référence de révision des loyers qui fait apparaître au 3ème trimestre 2025 une augmentation de **0,87 %** par rapport au 3ème trimestre 2024 et, par conséquent, la nécessaire évolution des loyers communaux conformément à la clause de révision annuelle du loyer contenue dans les contrats de bail, Monsieur le maire propose l'augmentation suivante : 237.00 € X 0,87% soit : 2,06 € d'où un loyer 239,06 € arrondi à **239.00 €**.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 / 9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'appliquer cette augmentation et de fixer le loyer du logement communal de la Poste à **239.00 €** par mois au 1er janvier 2026.

6. SIAEP - Approbation du rapport annuel prix et qualité du service public de l'eau potable en 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, rapport qui doit faire l'objet d'une délibération pour être adopté.

Les membres du Conseil Municipal ont reçu ce rapport pour en prendre connaissance.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 / 9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP du NORD OUEST CHARENTE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

7. Achat d'un four électrique pour les cuisines de la salle des fêtes :

Le four actuel, très ancien, vient de griller et ne peut être réparé. Deux devis nous ont été proposés pour un four électrique de qualité professionnelle à air pulsé et chaleur tournante :

- Four 6 niveaux sur support de 90 cm de hauteur: 4 111,14 € HT+ accessoires 171,44 € HT= 4 282,58 € HT

- Four 4 niveaux sur même type de support : 3 230,76 € HT + accessoires 171,44 € HT = 3 402,20 € HT

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 / 9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le four 4 niveaux à 3 402,20 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Transfert de propriété de voiries entre SNCF Réseau et la commune de Charmé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que SEGAT, pour le compte de SNCF Réseau, propose un transfert, à ses frais, des voiries et chemins ruraux, rétablis lors des travaux de la LGV et non utilisés, à la commune de Charmé et représentant 16 142 m2.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 / 9

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte et décide :

- Que les biens suivants (liste des parcelles en annexe) soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 du code rural,
- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier tout acte administratif nécessaire à ce sujet (article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- Que la mutation des biens soit réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Monsieur Jean-Michel RABIOUX, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune afin de signer l'acte administratif.

9. Avis sur l'enquête publique COGEST'EAU :

Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation :

La commune de Charmé est sollicitée pour émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 24 octobre au 24 novembre 2025 relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation formulée par l'OUGC Cogest'eau, pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 Mm3 d'eau (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus) et dont le périmètre de gestion collective est réparti sur 5 départements de Nouvelle Aquitaine.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté conjoint des Préfets de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Charente-Maritime.

Les élus de Charmé ont conscience de l'importance de l'irrigation pour le monde agricole et l'agriculture locale. Mais il convient également de rappeler que l'eau constitue une ressource partagée dont la disponibilité conditionne l'alimentation en eau potable.

D'autre part, une durée de 15 ans et un volume de 50 Mm3 sur une telle période ne sont pas des données faciles à appréhender.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 / 9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, soulignant la complexité et la sensibilité du sujet, a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas émettre d'avis sur cette demande.

10. Projet de parc photovoltaïque (Ancienne décharge route de Moussac) :

Délibération remise à une date ultérieure dans l'attente d'informations complémentaires.

II. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

1. Remerciements du Comité de Charente de la Ligue contre le Cancer :

Pour le don de 1 035.00 € correspondant au bilan « Octobre Rose » du 4 octobre 2025.

2. Repas de Noël des élèves le vendredi 19 décembre 2025 midi :

Les conseillers, les agents et leurs conjoints sont invités. Merci de donner rapidement une réponse.

3. Date des vœux du Maire : fixée au samedi 10 janvier 2026 à 17h00.

4. Panneau d'information sur l'Espace Naturel Sensible des Couradeaux :

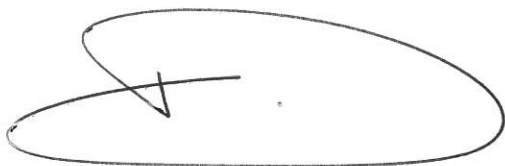
Le département propose une convention permettant d'installer à ses frais un panneau d'entrée de site sur un chemin communal de notre commune.

5. Repas des Aînés : fixé au dimanche 1er février 2026 midi.

Fin de la réunion à 20h40.

Prochain Conseil Municipal à 19h00 le mardi 16 décembre 2025.

La secrétaire de séance :
Madame Marilyne MELON

A stylized signature consisting of a large, horizontal oval with a small cross-like mark inside.

Le Maire :
Monsieur Bernard BORNE

Pour le Maire
L'Adjoint,
RABIOUX Jean Michel

A stylized signature with a large, sweeping horizontal stroke and a smaller, more complex mark above it.